



**PRÉFET  
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R02-2022-249

PUBLIÉ LE 17 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **PREFECTURE MARTINIQUE - CABINET/ SIDPC / Service interministériel de défense et de la protection civile**

R02-2022-09-14-00005 - Arrêté portant abrogation de l'arrêté n° R02-2021-06-21-00002 du 21 juin 2021, désignant des fonctionnaires pour la présidence de la sous-commission départementale, pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et les commissions d'arrondissement, pour la sécurité et l'accessibilité (3 pages)

Page 3

## **PREFECTURE MARTINIQUE -DRCI/Direction de la réglementation de la citoyenneté et de l'immigration / BREC**

R02-2022-02-21-00005 - Arrêté portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. (1 page)

Page 7

R02-2022-02-22-00003 - Arrêté portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. (1 page)

Page 9

# PREFECTURE MARTINIQUE - CABINET/ SIDPC

R02-2022-09-14-00005

Arrêté portant abrogation de l'arrêté n° R02-2021-06-21-00002 du 21 juin 2021, désignant des fonctionnaires pour la présidence de la sous-commission départementale, pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et les commissions d'arrondissement, pour la sécurité et l'accessibilité



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n°**

**Portant abrogation de l'arrêté n° R02-2021-06-21-00002 du 21 juin 2021 désignant des fonctionnaires pour la présidence de la sous- commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et les commissions d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité**

**LE PRÉFET**

**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 23 juin 2020 portant nomination de Monsieur Georges SALAÜN, sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 29 avril 2021 portant nomination de Monsieur Sébastien LANOYE, sous-préfet, sous-préfet de l'arrondissement du Marin ;

**Vu** le décret du Président de la République du 22 juin 2022 portant nomination de Madame Charlène DUQUESNAY, sous-préfète, sous-préfète de La Trinité et de Saint-Pierre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°09-02550 du 28 juillet 2009 modifié portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 août 2009 modifié portant création des sous-commissions spécialisées, des commissions d'arrondissement et des commissions de sécurité et d'accessibilité de la ville de Fort-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 août 2009 modifié portant création des commissions de sécurité pour les arrondissements de La Trinité, du Marin et de Saint-Pierre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° R02-2017-05-15-002 du 15 mai 2017, portant création de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°02-2019-03-19-002 du 19 mars 2019 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté n° R02-2021-06-21-00002 du 21 juin 2021 portant désignation des fonctionnaires pour la présidence de la sous- commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et les commissions d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité ;

**Sur** proposition de Madame la directrice de cabinet adjointe,

.../...

## ARRÊTE

Article 1er : l'arrêté n° R02-2021-06-21-00002 du 21 juin 2021 portant désignation des fonctionnaires pour la présidence de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et les commissions d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité est abrogé.

### 1 - Sous-commission ERP/IGH

Article 2 : La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (sous commission ERP/IGH) est présidée par M. Georges SALAÛN, directeur de cabinet du préfet de la Martinique.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Georges SALAÛN, directeur de cabinet, la présidence de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur est exercée ainsi qu'il suit :

En ce qui concerne l'arrondissement de Fort-de-France par :

- Mme Audrey MONLOUIS-BANARE, directrice adjointe de cabinet, directrice des sécurités ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audrey MONLOUIS-BANARE, par Mme Anne FOLL, attachée d'administration de l'État, hors classe, cheffe du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne FOLL, par Mme Alice VAILLANT, attachée d'administration de l'intérieur et de l'Outre-Mer, adjointe à la cheffe du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC).

En ce qui concerne les arrondissements de La Trinité et de Saint-Pierre, par Mme Charlène DUQUESNAY, sous-préfète des arrondissements de La Trinité et de Saint-Pierre et pour l'arrondissement du Marin, par M. Sébastien LANOYE, sous-préfet du Marin.

En cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet, la présidence est assurée par :

- Mme Audrey MONLOUIS-BANARE, directrice adjointe de cabinet, directrice des sécurités ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audrey MONLOUIS-BANARE, par Mme Anne FOLL, attachée d'administration de l'État, hors classe, chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne FOLL, par Mme Alice VAILLANT, attachée d'administration de l'intérieur et de l'Outre-Mer, adjointe au chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC).

### 2 - Commission de sécurité d'arrondissement

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Georges SALAUN, la présidence de la commission de l'arrondissement de Fort-de-France pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public est exercée par :

- Mme Audrey MONLOUIS-BANARE, directrice adjointe de cabinet, directrice des sécurités ;

.../...

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audrey MONLOUIS-BANARE, par Mme Anne FOLL, attachée d'administration de l'État, hors classe, chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne FOLL, par Mme Alice VAILLANT, attachée d'administration de l'intérieur et de l'Outre-Mer, adjointe au chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC).

- En cas d'absence ou d'empêchement, de Mme Alice VAILLANT, par M. Richard TORRE, contrôleur des services techniques de classe exceptionnelle ou par M. Lionel LAVIER, secrétaire administratif de classe normale.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Charlène DUQUESNAY, sous-préfète de La Trinité et de Saint-Pierre, la présidence de la commission de l'arrondissement de La Trinité pour la sécurité et l'accessibilité dans les établissements recevant du public est exercée par :

- Mme Virginie LECOIN, secrétaire générale de la sous-préfecture ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie LECOIN, par M. Ménéil BOUNGO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Charlène DUQUESNAY, sous-préfète de La Trinité et de Saint-Pierre, la présidence de la commission de l'arrondissement de Saint-Pierre pour la sécurité et l'accessibilité dans les établissements recevant du public est exercée par :

- Madame Nathalie KUBICEK, secrétaire générale de la sous-préfecture ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie KUBICEK, par Mme Gisèle JOSEPH-LUC, secrétaire administratif de classe normale.

**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien LANOYE, sous-préfet du Marin, la présidence de la commission de l'arrondissement du Marin pour la sécurité et l'accessibilité dans les établissements recevant du public est exercée par :

- M. Philippe BOUTON, secrétaire général de la sous-préfecture ;
- Mme Nathalie JEAN-GILLES, secrétaire administratif de classe supérieure.

**Article 8 :** Le directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet de l'arrondissement du Marin, la sous-préfète des arrondissements de La Trinité et de Saint-Pierre, le directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le directeur du Service territorial d'incendie et de secours, les maires des communes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 14 SEPT 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
le Sous-préfet, Directeur de cabinet

Georges SALAÜN

PREFECTURE MARTINIQUE -DRCI/Direction de la  
réglementation de la citoyenneté et de  
l'immigration

R02-2022-02-21-00005

Arrêté portant renouvellement d'agrément pour  
l'exploitation d'un établissement  
d'enseignement de la conduite des véhicules à  
moteur et de la sécurité routière.

**A R R E T E N°**  
**portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation**  
**d'un établissement d'enseignement de la conduite**  
**des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

**LE PRÉFET**

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-5 et R.213-5 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2022-02-11-00004 portant délégation de signature de Mme Laurence GOLLA de MONCHY, secrétaire générale de la préfecture, secrétaire générale pour les affaires régionales de la Martinique – Administration générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-144 du 13 octobre 2016 autorisant M. Gérard RAMASSAMY à exploiter, sous le n° **E 03 09B 0006 0**, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé CENTRE D'APPRENTISSAGE AUTO MOTO (CAAM) et situé au **Centre d'affaires le Galion à Trinité** ;

Vu la demande présentée par l'intéressé le 04 octobre 2021, en vue du renouvellement de l'agrément qui lui a été accordé ;

Vu la production de pièces complémentaires le 28 décembre 2021 et par mails les 14 janvier 2022, 21 janvier 2022 et 01 février 2022 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**A R R E T E**

**Article 1er** – l'agrément délivré à M. Gérard RAMASSAMY par arrêté préfectoral susvisé est renouvelé pour une période de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**.

**Article 2** – L'établissement est habilité à dispenser les formations aux catégories de permis : **A, A2, B/B1/AM-Quadri léger, C, CE, D et BE**.

**Article 3** – La Secrétaire générale de la préfecture, le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fort-de-France, le 21/02/2022  
Pour le Préfet et par délégation  
l'Adjoint à la Directrice de la Réglementation,  
de la Citoyenneté et de l'Immigration  
  
**David AFRICA**

*Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former : un recours gracieux auprès de mes services, un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière – Délégation à la sécurité et à la circulation routière, un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier. Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.*



PREFECTURE MARTINIQUE -DRCI/Direction de la  
réglementation de la citoyenneté et de  
l'immigration

R02-2022-02-22-00003

Arrêté portant renouvellement d'agrément pour  
l'exploitation d'un établissement  
d'enseignement de la conduite des véhicules à  
moteur et de la sécurité routière.

**A R R E T E N°**  
**portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation  
d'un établissement d'enseignement de la conduite  
des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

**LE PRÉFET**

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-5 et R.213-5 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2022-02-11-00004 portant délégation de signature à Mme Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire générale de la préfecture, secrétaire générale pour les affaires régionales de la Martinique – Administration générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-146 du 13 octobre 2016 autorisant M. Alex CRAMER à exploiter, sous le n° **E 16 972 0010 0**, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ÉCOLE CRAMER et situé 1 rue Eugène Maillard au Bourg à Saint-Joseph ;

Vu la demande présentée par l'intéressé le 25 novembre 2021, en vue du renouvellement de l'agrément qui lui a été accordé ;

Vu la production de pièces complémentaires par mail le 01 février 2022 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**A R R E T E**

**Article 1er** – l'agrément délivré à M. Alex CRAMER par arrêté préfectoral susvisé est renouvelé pour une période de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté.**

**Article 2** – L'établissement est habilité à dispenser les formations aux catégories de permis : **B/B1/AM-Quadri léger.**

**Article 3** – La Secrétaire générale de la préfecture, le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fort-de-France, le 22/02/2022  
Pour le Préfet de la Martinique,  
l'Adjoint à la Directrice de la Réglementation,  
de la Citoyenneté et de l'Immigration,  
*David AFRICA*

*Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former : un recours gracieux auprès de mes services, un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière – Délégation à la sécurité et à la circulation routières, un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier. Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.*